

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-486
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 185 SUR LES PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

- ATTENDU** que la Ville de Rivière-Rouge a adopté le Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
- ATTENDU** que ledit règlement numéro 185 est entré en vigueur le 17 octobre 2011 et a été modifié par les règlements suivants :
- Règlement numéro 204 entré en vigueur le 13 juin 2012;
 - Règlement numéro 218 entré en vigueur le 1^{er} mai 2013;
 - Règlement numéro 238 entré en vigueur le 9 juin 2014;
 - Règlement numéro 291 entré en vigueur le 26 avril 2017;
 - Règlement numéro 315 entré en vigueur le 5 juin 2018;
 - Règlement numéro 2019-344 entré en vigueur le 3 juillet 2019;
 - Règlement numéro 2020-370 entré en vigueur le 2 juillet 2020;
 - Règlement numéro 2022-435 entré en vigueur le 11 juillet 2022;
- ATTENDU** que des modifications ont été soumises au conseil et qu'il y a lieu de modifier ledit règlement numéro 185;
- ATTENDU** que la Ville de Rivière-Rouge est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 185 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette loi;
- ATTENDU** qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 3 avril 2024;
- ATTENDU** que le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 3 avril 2024;
- ATTENDU** la tenue d'une assemblée publique de consultation le 16 avril 2024;
- ATTENDU** que de légères modifications d'ordre clérical ont été apportées au projet de règlement, soit aux articles 3 et 4.1, et ce, sans changer le contenu du règlement ni sa portée;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement est identifié par le numéro 2024-486 et s'intitule « Règlement modifiant le Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 : MODIFICATION S'APPLIQUANT AUX DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

3.1 Le paragraphe e) de l'article 2.1 est modifié pour ajouter les termes « et VIL-16 » à la fin du paragraphe.

ARTICLE 4 : MODIFICATIONS AU PIIA-04 S'APPLIQUANT À LA PROTECTION DES PAYSAGES EN ZONES RÉCRÉATIVES

4.1 Le titre de l'article 6 est modifié pour ajouter les termes « ET DE LA ZONE VILLÉGIATURE-16 » après le terme « RÉCRÉATIVES ».

4.2 L'article 6.1 est modifié pour ajouter les termes « et de la zone villégiature-16 » après le terme « récréative ».

4.3 Le premier alinéa de l'article 6.2 est modifié pour ajouter les termes « et de la zone villégiature-16 » après le terme « récréatives ».

4.4 L'article 6.3 est modifié pour ajouter les termes « ou la zone villégiature-16 » après le terme « récréative ».

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Denis Lacasse
Maire

Catherine Denis-Sarrazin
Greffière et directrice générale
adjointe par intérim

Adopté lors de la séance ordinaire du 5 juin 2024 par la résolution numéro : 183/05-06-2024

Avis de motion, le 3 avril 2024

Présentation du projet de règlement, le 3 avril 2024

Adoption du projet de règlement, le 3 avril 2024

Assemblée publique de consultation, le 16 avril 2024

Adoption du règlement, le 5 juin 2024

Délivrance du certificat de conformité, le _____ 2024

Entrée en vigueur, le _____ 2024

Avis public, le _____ 2024